

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Diagnostic réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L126-4, L131-3, L126-24, R126-2 à 4, R126-42 et D126-43, R184-7 et 8 et article R131-4, à l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, ainsi qu'à la norme NFP 03-201 de



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation du ou des bien(s)
- A-2 - Désignation du client
- A-3 - Mission
- A-4 - Opérateur du diagnostic

B - Conclusion(s)

- B-1 - Catégorie de termites en cause
- B-2 - Identification des ouvrages, parties d'ouvrage ou éléments n'ayant pu être visités et justification
- B-3 - Volumes non visités et justification
- B-4 - Constatations diverses
- B-5 - Identification du ou des bâtiments et des parties de bâtiment visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

C - Moyens d'investigation

D - Cadre juridique d'intervention

E - Mission

F - Conseil de bon usage

G - Catégorie de termites en cause

H - Reportage photographique

I - Contrat de mission

J - Plan(s)

K - Annexes : Reportage photo, Certifications, attestation sur l'honneur, assurance

PRÉSENCE D'INDICES D'INFESTATION DE TERMITES AU
NIVEAU DU BATI

Non

PRÉSENCE DE BATIMENT(S)/PARTIE(S) DE BATIMENT ET/OU
D'OUVRAGE(S)/PARTIES D'OUVRAGE(S) NON VISITÉES

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité



ENVIRONNEMENT
Pour une vie saine et durable

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Mme Dominique BISAGA**, présidente de la **SAS AC ENVIRONNEMENT** (Siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4*, 6° et 7° du I de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L126-26 et L 128-28-1 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334 -5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334 - 13 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 126.24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L126-28-1 du même code
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du même code.
- Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales

Ceci s'applique aussi à toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

Je déclare que la **SAS AC ENVIRONNEMENT** est souscriptrice d'une **assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI** permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon Impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation .

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges, le 26/02/2026.

DocuSigned by:
Dominique BISAGA
0BE2B4D8E86C489...

Dominique BISAGA
Présidente



AC ENVIRONNEMENT - SIÈGE SOCIAL

64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES

04 77 44 92 44 04 81 17 01 15 contact@ac-environnement.com

S.A.S. au capital de 1 000 000 € - SIRET: 44135591400298 - TVA intracommunautaire: FR 03441355914 - APE: 7120B - Assurée par OBE Insurance - RC professionnelle/RC Exploitation n°0310004725

appel de crédit garanti par l'Etat
ON Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

**A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS****A-1** DÉSIGNATION DU (OU DES) BIEN(S)

Adresse du bien : ...

3 RUE DU PONT VIEUX 06300 NICE

Bâtiment : Non communiqué
Etage : 4
Références cadastrales : 001;KR;0203;113
N° de lot : Non communiqué
Désignation : Appartement T2 - Pont Vieux

Présence d'un accompagnateur: Donneur d'ordre
Nombre de niveaux (y compris vide sanitaires, combles...): Non communiqué
Mitoyenneté: Non communiqué
Interface avec le sol: Non communiqué
Occupation des locaux: Non communiqué
Bien meublé: Non communiqué

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites: Non
Présence de termites dans le bâtiment préalablement repérée: Non communiqué
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006: Sans objet
Si copropriété règlement de copropriété présenté: Non
Plans fournis: Non

Le bien est situé dans une zone à risque délimitée par un arrêté préfectoral en application de l'article L 131-3 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.



A-2 DESIGNATION DU CLIENT

Propriétaire :
COMMUNE DE NICE
5, RUE DE L HOTEL DE VILLE
06300 NICE

Donneur d'ordre :
COMMUNE DE NICE
5, RUE DE L HOTEL DE VILLE
06300 NICE

Ref donneur d'ordre : Appartement T2 - Pont Vieux

A-3 MISSION

Date de la mission : 24/03/2026
Référence mission : 002EX234415
Référence mandataire : Appartement T2 - Pont Vieux
Heure arrivée : 09:49
Heure départ : 12:29

A-4 OPERATEUR DU DIAGNOSTIC

Nom prénom : THEIL MATTHIEU
Certification n° : C2021-SE05-025
Certifié le : 28/06/2021
Certifié par : QUALIT'COMPETENCES - WI.CERT 16
Rue Villars 57100 THIONVILLE

Contrat d'assurance : HDI Global SE
76208471-30015valide jusqu'au
31/12/2026 00:00:00

Signature :

B - CONCLUSIONS

B-1 CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Absence d'indice d'infestation de Termites

B-2 IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET/OU ÉLÉMENTS
N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Volume, ouvrages, parties d'ouvrage	Motif de non visite
Néant	Néant

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.

B-3 IDENTIFICATION DU (DES) BATIMENT(S) ET/OU PARTIE(S) DE BATIMENT NON
VISITÉS ET JUSTIFICATION

Volume	Motif de non visite
Néant	Néant

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.

B-4 CONSTATATIONS DIVERSES**Constatations diverses détaillées:**

La face des bois des structures, des plinthes, des lambris et des menuiseries en contact avec la maçonnerie ne sont pas accessible (Général)

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. (Général)

Les parties d'ouvrages et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de plancher n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction. (Général)

B-5 IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas).

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation au jour de la visite
Vol 1 (Chambre)	Menuiserie : Fenêtre (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Chambre)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Chambre)	Menuiserie : Porte (Bois peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Chambre)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Chambre)	Parois : Mur (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Chambre)	Plancher : Plancher bas (Revêtement de sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Chambre)	Plancher : Plancher Haut (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Placard)	Menuiserie : Fenêtre (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Placard)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Placard)	Menuiserie : Porte (Bois peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Placard)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Placard)	Parois : Mur (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Placard)	Plancher : Plancher bas (Revêtement de sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Placard)	Plancher : Plancher Haut (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Cuisine)	Menuiserie : Fenêtre (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Cuisine)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Cuisine)	Menuiserie : Porte (Bois peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Cuisine)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Cuisine)	Parois : Mur (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Cuisine)	Plancher : Plancher bas (Revêtement de sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Cuisine)	Plancher : Plancher Haut (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement)	Menuiserie : Fenêtre (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 4 (Dégagement)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement)	Menuiserie : Porte (Bois peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement)	Parois : Mur (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement)	Plancher : Plancher bas (Revêtement de sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement)	Plancher : Plancher Haut (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Séjour/Salon)	Menuiserie : Fenêtre (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Séjour/Salon)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Séjour/Salon)	Menuiserie : Porte (Bois peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Séjour/Salon)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Séjour/Salon)	Parois : Mur (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Séjour/Salon)	Plancher : Plancher bas (Revêtement de sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Séjour/Salon)	Plancher : Plancher Haut (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Salle de bain/W.C)	Menuiserie : Fenêtre (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Salle de bain/W.C)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Salle de bain/W.C)	Menuiserie : Porte (Bois peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Salle de bain/W.C)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Salle de bain/W.C)	Parois : Mur (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Salle de bain/W.C)	Plancher : Plancher bas (Revêtement de sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Salle de bain/W.C)	Plancher : Plancher Haut (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Précision : Le présent rapport ne peut nous engager en dehors des zones contrôlées énumérées ci-dessus ni en cas d'attaques ultérieures sur les parties non endommagées à ce jour.

C - MOYENS D'INVESTIGATION

Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites :

1 - Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois visibles et accessibles;
- Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
- Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2 - Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

NOTE : L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

D - CADRE JURIDIQUE D'INTERVENTION

- Loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages complétée par l'ordonnance 2005-655 du 8 Juin 2005 relative au logement et à la construction..
- Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif à la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 2006 - 1114 du 5 Septembre 2006 relatif aux diagnostics immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le CSP.
- Arrêté du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Selon la norme AFNOR n° NF P03 201 de février 2016.
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Abords immédiats du bâtiment :

Bien que l'objet du présent constat vise exclusivement l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la biologie et le mode de vie souterrain de nombreuses espèces de termites nécessitent, pour information, d'examiner les abords du bâtiment, dans les limites de la propriété objet de la mission qui nous est confiée.

Par conséquent, selon la norme NF P03 201, une inspection du périmètre externe de bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment est réalisée, dans la limite de la propriété.

Préconisation :

Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé des désordres liés à des agents de dégradation biologique du bois, il appartiendra aux personnes intéressées de prendre l'avis d'un homme de l'art sur le bien fondé de réaliser un traitement approprié et de faire vérifier la résistance mécanique des bois mis en oeuvre.



E - MISSION

- Contrôler si le bien concerné fait l'objet de présence ou non de termites. Les indices d'infestations des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NFP03-200.
- Ce rapport n'autorisant pas le contrôle destructeur, il porte uniquement sur les parties visibles et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds (meubles, appareils électroménagers).
- Le présent rapport est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répandue l'attaque).

Notes :

- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Le technicien déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professionnels intermédiaires à la transaction. Il effectue ce diagnostic en toute légalité.
- Dans le cadre d'un contrôle dans une copropriété, l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que sur les parties privatives. Seul un état du bâtiment relatif à la présence de termites dans les parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique, constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.
- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation au propriétaire de transmettre une déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Conformément à l'article R 271-5 du CCH le présent rapport a une durée de validité de moins de 6 mois pour toute promesse de vente ou acte authentique de vente.

F - CONSEILS DE BON USAGE

- Nettoyer les moisissures, en rechercher l'origine.
- Réparer toute fuite des réseaux d'eau.
- Remplacer le calorifugeage des canalisations détérioré.
- Reprendre les joints de baignoire, de bac de douche et évier altérés, moisis.
- L'eau de pluie et l'eau de sol ne doivent pas infiltrer la maison, supprimer les flaques d'eau.
- Nettoyer les bouches de ventilation empoussiérées, réparer les bouches cassées, nettoyer les orifices d'entrée et d'extraction d'air obstrués, réparer les moteurs défectueux (extracteur, insufflateur)
- Déposer les lames de bois, les plâtres... bombées, gonflées, soulevées, rechercher l'origine de l'humidité
- Végétation : Supprimer les herbes et végétaux installés à la base des murs. Elaguer les branches dont le feuillage fait de l'ombre au bâtiment.
- Gouttières, chéneaux : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts, feuilles, boues, déchets divers.
- Egouts et regards d'évacuation des eaux pluviales, usées et vannes : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts feuilles qui stagnent, ...
- Protections (zinc, plomb) des bandeaux et corniches : Réparer les pièces de recouvrement déformées, percées, corrodées.
- Maintenir un taux d'humidité optimal, dans l'air ainsi que sur les matériaux du bâti, l'excès d'eau produite par l'activité humaine doit être évacué.
- Eviter la rupture hydrique qui apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien, de dégâts des eaux ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches intempéstifs, obturations des ventilations, non-respect de l'équilibre originel de la construction).
- Eviter le stockage de bois et tous les matériaux contenant de la cellulose.
- En cas de traitement de charpente ancien, il est recommandé de vérifier toute nouvelle infestation. Tous traitements ayant une durée de validée.

G - CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Généralités

En France métropolitaine et dans les DROM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Catégories de termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains:

A ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) elles appartiennent toutes au genre Reticulitermes. : Reticulitermes flavipes, Reticulitermes lucifugus, Reticulitermes banyulensis, Reticulitermes grassei , Reticulitermes urbis.

Termites dits de bois sec:

Le genre Kaloterme - espèce Kaloterme flavicolis- est présent dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.

Le genre Cryptoterme est présent sur le territoire métropolitain où il est signalé de façon très ponctuelle.

Catégories de termites présents dans les DROM

Termites souterrains:

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement trois genres :

- Coptoterme : Réunion, Guyane, Guadeloupe ;
- Prorhinoterme : Réunion ;
- Heteroterme : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec:

Les espèces rencontrées appartiennent au genre Cryptoterme dans tous ces départements, et au genre Incisiterme aux Antilles.

Termites arboricoles:

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre Nasutiterme.

Nasutiterme : Guyane, Guadeloupe, Martinique

Exemples d'indices d'infestation par les termites souterrains

Altérations dans le bois; termites souterrains vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non.

Exemples d'indices d'infestation par les termites de bois sec

Altérations dans le bois; présence de féces; présence de termites vivants; cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

Exemples d'indices d'infestation par les termites arboricoles

Altérations dans le bois; termites vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non; présence de nid aérien.



H - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aucune photo ajoutée au dossier



I - CONTRAT DE MISSION

PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
COMMUNE DE NICE
5, RUE DE L HOTEL DE VILLE
06300 NICE

Donneur d'ordre :
COMMUNE DE NICE
5, RUE DE L HOTEL DE VILLE
06300 NICE

Accompagnateur: Donneur d'ordre

DÉTAILS DU BIEN

Adresse : 3 RUE DU PONT VIEUX

CP / Ville : 06300 NICE

Désignation du bien : Appartement T2 - Pont Vieux

Référence Cadastre : 001;KR;0203;113

N° Lot : Non communiqué

Etage : 4

Nombre de logements : Non communiqué

Usage : Habitation (Parties Privatives)

Type de construction : Non communiqué

Date de construction : Non communiqué

Nombre de pièces : Autre

OBJET DE LA MISSION

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites. Réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-4 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201 de février 2016.

INFORMATION GÉNÉRALE

Le donneur d'ordre doit fournir une description suffisante des lieux (exemple : emplacement, surface, usage, accessibilité, plan, éléments de copropriété, etc.) ainsi que tous les documents (traitements, rénovation, présence de termites, notice technique de construction...). Le contrat de mission précise si le donneur d'ordre prévoit la présence d'une personne à titre contradictoire.

Le donneur d'ordre doit fournir un accès sécurisé à tous les composants des lieux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté, seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées. Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites, examen visuel des parties visibles et accessibles, sondage mécanique des bois visibles et accessibles, toutefois l'intervenant n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils.

DÉTAILS FACTURATION

Coût mission TTC hors prélèvement : voir bon de commande validé par le donneur d'ordre

Coût unitaire d'analyse TTC : voir bon de commande validé par le donneur d'ordre

Date de l'intervention : 24/03/2026

Durée approximative : 1h30min

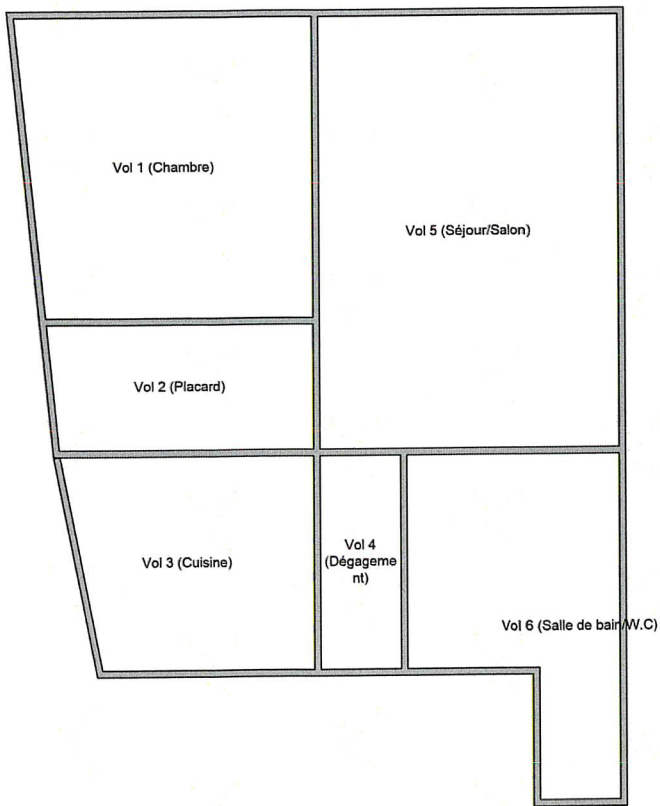
ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Bon pour accord:
Le propriétaire ou son représentant

absent

Le 24/03/2026
Le Technicien

Plan de repérage: Appartement T2 - Pont Vieux (Termite)



ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 2026 AC 1/2

Assurance 2026 AC 2/2

HDI

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex, certifions que la société :

VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° 76208471-30015 couvrant également l'assuré additionnel :

AC ENVIRONNEMENT

- Les activités garanties** sont notamment les suivantes :
- Diagnostic Technologique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
 - Tous repérages de matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition
 - Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
 - Stratégie d'échantillonnage et prélèvements d'air et de matériaux
 - Caractérisation des échantillons : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
 - Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
 - Etat parasitaire
 - Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
 - Contrat de risque d'exposition au plomb (CREP)
 - Recherches et repérage du risque avant et après travaux, y compris démolition
 - Diagnostic de performance énergétique
 - Diagnostic Produits Métaux Equipements et Douches (PEMD)
 - Information sur la présence d'un risque de chute
 - Mesurage de la surface privative de lots de copropriété (ou "Caretz")
 - Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
 - Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
 - Mesurage des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité
 - Etat de l'installation intérieure de gaz
 - Tous Audits Energetiques, y compris réglementaire
 - Etat des Risques et Pollutions (ERP, anciennement ENRMT ou ESRS)
 - Certificat de détection - Loi SRU
 - Mesure du Radon dans les bâtiments
 - Relevés de codes et établissement de plans
 - Diagnostic Technique Global (DTG)
 - Analyse de tous cas diagnostics soit en direct soit sous traitance
 - Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (AGE)
 - Réalisation d'inspections dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Énergie)
 - Prélèvement d'eau en vue de l'analyse de la teneur en plomb
 - Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments
 - Certificat de contrôle des travaux de réhabilitation pour les investissements localisés dans l'ancien (épaveurs, foyers et équivalents)
 - Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
 - Diagnostic d'accessibilité handicapés
 - Etudes thermiques
 - Formations des franchisés et partenaires et ce, dans le cadre de l'expertise en pathologie du bâtiment et de toutes expertises liées au bâtiment, à la construction ainsi qu'à toutes activités annexes ou complémentaires
 - Conception, développement de logiciels, progiciels, mise au point, développement et commercialisation de tous produits ou services informatiques télématiques et électroniques.

HDI

- Activités de services, prestations, conseil et développement en lien avec ses activités digitales
- Activités concernant la formation professionnelle
- Développement, animation d'un réseau de franchise
- Relevés 3D et relevés de mesures et données techniques
- Réalisation de plans et normalisations
- Hébergement de données
- Repérage des Fibrilles Contaminées Métradraines (FCM)
- Réalisation de Plans Pluriannuels de Travaux (PPT) en copropriété
- Assistance technique à l'égouttement thermique et énergétique des bâtiments et procédés.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les traitements des sujets liés au plomb

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION /	MONTANT DES GARANTIES
Tous Dommages Corrosifs (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR par sinistre
Devis	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Assuré professionnel	2 500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Aléas occasionnels à l'assurance (pour les sites non soumis à autorisation préfectorale)	500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens Corchés	300 000 EUR par sinistre 500 000 EUR par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS /	
Tous Dommages Corrosifs (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
Devis	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 15/01/2026 au 31/12/2026, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des formes et limites précitées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assuré.

Fait à Paris, le lundi 19 janvier 2026 --RE/CT



HEY Global SE
163 Place 1, 30659 Hannover, Germany
www.heyglobal.com

Commercial Register Hannover
HRB 163000
VAT registration: DE 27402572

Chairman of the Supervisory Board: Tobias Lenz
Board of Management: Dr. Edgar Paul Chausse
Dr. Alexander Erdmann, Dr. Dietrich, David Hahn,
Dr. Ingrid Kerschbaum, Dr. Thomas Kuhnert,
Dr. Stefan Pöschel, Dr. Rainer Storz

Attestation sur l'honneur

AC ENVIRONNEMENT
Pour une vie saine et durable

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Mme Dominique BJSAGA, présidente de la SAS AC ENVIRONNEMENT (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du 1 de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L126-26 et L128-26 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 126-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-9 du même code ;
- L'état de l'audit de performance énergétique prévu à l'article L. 126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L126-28-1 du même code
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du même code.

Ceci s'applique aussi à toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT est souscriteur d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire lequel a appelé moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

En dehors de l'obligation des déclarations de textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 02/01/2025

Dominique BJSAGA
Présidente

**QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT 16 Rue Villars
57100 THIONVILLE - C2021-SE05-025**

WE-CERT
QUALIT'COMPETENCES
CERTIFICATIONS



WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Décerné à : **THEIL MATTHIEU** Sous le numéro : **C2021-SE08-026**

Domaine (5) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) **	Du 15/09/2022 Au 27/08/2028
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) **	X
REALISATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE ***	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ *	Du 15/09/2022 Au 14/10/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION *	Du 15/09/2022 Au 27/08/2028
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB *	X
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) *	Du 15/09/2022 Au 27/08/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION) *	Du 15/09/2022 Au 27/08/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) *	Du 15/09/2022 Au 27/08/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (CIRCOM-COM) *	X

Les compétences s'étendent aux expertises décrites en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1) et suivantes ainsi que les autres qualifications relatives aux critères de certification de compétences s'appliquant pour les diagnostics réglementaires. La preuve de l'obtention de ces compétences est soumise à la certification de compétences. Ce certificat est valide à condition que les résultats des épreuves opérationnelles de certification soient positivement validés et sous réserve du respect des obligations contractuelles. Ce certificat est délivré en deux exemplaires et est rétroactif. Toute demande de copie ou de renseignements dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de WE-CERT (www.qualification.com) ou par téléphone au 02 43 00 00 00.

Délivré à Thionville, le 29/01/2025
Par WE-CERT
Président



WE-CERT "Qualit'Compétences" - 4 rue de Solheim, 57 100 THIONVILLE
Tél : 02 43 00 00 00 - mail : contact@qualification.com
SAS au capital de 7500 euros - RCS de Thionville - Code APE : 84.17.1108 - N° SIRET : 841190004

ANNEXE: DOCUMENTS

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPDI8150



Certificat de compétences
Diagnostic Immobilier



N° CPDI8150 Version 001

Je soussigné, Pierre-François TRILLAT, Responsable activités certifications d'I.Cert, atteste que :

Monsieur THEIL Matthieu

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Plomb : Plomb - Constat du risque d'exposition au plomb (s)
Date d'effet : 06/03/2026 - Date d'expiration : 05/03/2031

DRIPPICAT : Plomb avec mention - Diagnostic du risque d'inhalation par le plomb des peintures et contrôle après travaux en présence de plomb (s)
Date d'effet : 06/03/2026 - Date d'expiration : 05/03/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée en consultant le QR code ou à l'adresse suivante : <https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/>
valable à partir du 06/03/2026.

Pierre-François TRILLAT
Responsable activités certifications d'I.Cert

ICERT est un organisme de certification accrédité par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) sous le numéro 1501. ICERT est un organisme de certification accrédité par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) sous le numéro 1501. ICERT est un organisme de certification accrédité par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) sous le numéro 1501.

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

ICert - Immeuble Perraguine 2 - 6 rue d'Orléans
35760 Saint-Grégoire

CPE DI DR 13 14/23

QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT 16 Rue Villars
57100 THIONVILLE - C2021-SE05-025



WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
«Version 05»
REV 00

Décerné à : **THEIL MATTHIEU**

Sous le numéro : **02021-SE05-025**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) **	Du 15/09/2022 Au 27/06/2028
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) ***	X
REALISATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE ***	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ **	Du 15/09/2022 Au 14/10/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION **	Du 15/09/2022 Au 27/06/2028
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB *	X
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) *	Du 15/09/2022 Au 27/06/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION) *	Du 15/09/2022 Au 27/06/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLIE) *	Du 15/09/2022 Au 27/06/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (OROM-COM) *	X

Les compétences exigées sont explicitées ailleurs en vertu du rôle de la construction et de l'habitation par L.2714 et suivants, R.371-1 et suivants ainsi que les autres textes applicables relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessus pour les diagnostics réglementaires. Le présent certificat a été délivré après la réalisation de certification réussie. Ce certificat est valable à condition que les critères des autres opérations de certification aient été réalisés conformément aux dispositions des règlements en vigueur. Ce certificat ne doit en aucun cas être reproduit ni falsifié. Toute tentative de copie ou de contrefaçon est strictement interdite et sera punie des sanctions pénales prévues par la loi. La validité de ce certificat est soumise à la présence de certificats attestant l'actualisation des données de diagnostic conformément aux textes en vigueur. La validité de ce certificat est soumise à la présence de certificats attestant l'actualisation des données de diagnostic conformément aux textes en vigueur. La validité de ce certificat est soumise à la présence de certificats attestant l'actualisation des données de diagnostic conformément aux textes en vigueur.

* Article 20 (1) du décret 2013 relatif aux critères de certification des diagnosticiens immobiliers dans les domaines de diagnostic énergétique, diagnostic de plomb et diagnostic de radon et des opérations de certification de compétences.
** Article 20 (2) du décret 2013 relatif aux critères de certification des diagnosticiens immobiliers dans les domaines de diagnostic de performance énergétique, diagnostic de plomb et diagnostic de radon et des opérations de certification de compétences.
*** Article 20 (3) du décret 2013 relatif aux critères de certification des diagnosticiens immobiliers dans les domaines de diagnostic de performance énergétique, diagnostic de plomb et diagnostic de radon et des opérations de certification de compétences.
* Article 20 (4) du décret 2013 relatif aux critères de certification des diagnosticiens immobiliers dans les domaines de diagnostic de performance énergétique, diagnostic de plomb et diagnostic de radon et des opérations de certification de compétences.

Délivré à Thionville, le 29/01/2026
Par WE-CERT
Président



WE-CERT Qualit'Compétences - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE
Tél : 03 87 23 82 43 - mail : contact@qualitcompetences.com
SAS au capital de 75000 euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF : 7110B - N° SIRET : 8881995200254